PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la **séance extraordinaire** du Conseil municipal, tenue le lundi, 15 mai 2023 à 18 h 00, à l'Édifice municipal de Sainte-Paule situé au 102, rue Banville, Sainte-Paule, y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire monsieur Philippe Savard.

Sont présents les membres du Conseil :

Le conseiller, monsieur Alfred D'Amour, siège #1
La conseillère, madame Marie-Claude Bergeron, siège #3
Le conseiller, monsieur Réjean Fournier, siège #5
Le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, siège #6

Sont absents :
La conseillère, madame Mylaine Bégin, siège #2
La conseillère, madame Madeleine Bouffard, siège #4

Assiste également à la séance, Monsieur Pierre Fortin, greffier de la séance et Madame Josée Gauthier, greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte.

La séance extraordinaire est ouverte à 18 h 05.

2. ORDRE DU JOUR

2023-05-030

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Nomination d'un greffier de séance;
4. Nomination d'une directrice générale et greffière-trésorière par intérim;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alfred D'amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 mai 2023, comme préparé et lu.

ADOPTÉ

3. NOMINATION D'UN GREFFIER DE SÉANCE

2023-05-031

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière est indisponible ;

Considérant que la loi exige la présence d'un greffier de séance ;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité par le Conseil municipal qu'en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, monsieur Pierre Fortin agisse à titre de greffier de la séance extraordinaire du 15 mai 2023.

ADOPTÉ

4. NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE-TRESORIERE PAR INTERIM

2023-05-032

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière est indisponible ;

Considérant que pour la bonne gestion administrative, certaines obligations doivent continuer durant cette absence ;

Considérant la disponibilité d'une ressource à cet effet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Fournier et résolu à l'unanimité par le Conseil municipal de nommer madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

QUE Madame Marie-Lyne Morneau soit et est engagé à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim aux conditions prévues à l'entente négociée entre la municipalité et Madame Morneau, soit les mêmes conditions que la directrice générale et greffière-trésorière, sur une page horaire de trois jours par semaine et ce à compter du mardi 16 mai 2023.

QUE Madame Morneau soit autorisée à signer tous les documents officiels de la municipalité ainsi que les effets bancaires. Elle pourra exécuter sur demande, tout autre service professionnel requis dans le cadre de son travail.

QUE Madame Morneau soit autorisée à signer tous les documents officiels de la municipalité en lien avec la marge de crédit.

QUE Madame Morneau détiendra un code d'accès au service offert par Desjardins « Accès D Affaires ».

QUE Madame Morneau aura la responsabilité de l'accès à l'information, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

QUE Madame Morneau soit désignée comme coordonnateur municipale de la sécurité civile.

ADOPTÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-05-033

L'ordre du jour de la séance étant épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis-Régis Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance à 18 h 09.

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

_____
Philippe Savard, maire

_____
Pierre Fortin, greffier de séance

_____
Date

* L'usage du **masculin** a pour seul but d'**alléger** le **texte**.